



## **DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

Service Etat civil – Elections – Cimetière

Tél : 04.90.39.71.31.

### **PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)**

**Définition du PACS.** : Le PACS ou Pacte civil de solidarité, créé par la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999, est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune.

Les empêchements à la conclusion d'un PACS sont les empêchements à mariage : liens de parenté et d'alliance, de non-célibat. Un PACS ne peut pas non plus être conclu en présence d'un autre PACS déjà existant.

#### **Comment l'obtenir et où faire la demande?**

Les personnes qui veulent conclure un PACS doivent, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS en s'adressant :

- Soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune)
- Soit à un notaire

Les intéressés peuvent retirer la documentation complète au centre administratif, service état civil (tel 04.90.39.71.31)